

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 001-200070118-20230131-DEL_23_01_31_16-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 23

Représentés : 10

Absents : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Marianne MORSLI, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), Mme Corinne DUDU (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Richard LABALME (pouvoir à M. Marie-Jeanne VERCHERAT), Mme Patricia MAURY (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Christelle PAGET, M. Dominique VIOT (pouvoir à Mme Marianne MORSLI), M. Maurice VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Magalie PEZZOTTA

N°2023/01/31/16– Aire de jeu de la zone annexe de l'ancienne patinoire à Saint-Didier-sur-Chalaronne : déclassement du bien et mise en vente de l'équipement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

Vu la délibération n°2019/05/28/10 du 28 mai 2019 approuvant la fermeture définitive de la patinoire écologique au public et par conséquent de l'aire de jeu située désormais dans la zone annexe de l'Espace d'Initiation Athlétique réalisé en 2022,

Vu la délibération n°2020/09/29/09 du 29 septembre 2020 approuvant le déclassement et la mise en vente de la patinoire écologique et de ses accessoires,

Vu la proposition d'acquisition de la structure de jeu dite « sauterelle » faite par M. le Maire de Saint-Etienne-sur-Chalaronne au bureau communautaire du 6 décembre 2022 pour un montant de 1000€,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive propose de fixer un tarif de vente, incluant dépose et enlèvement à la charge de l'acquéreur de l'équipement concerné.

Avant de procéder à la vente de cet équipement, Nathalie BISIGNANO précise qu'il convient de déclasser le bien conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 janvier 2023,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PRONONCE le déclassement de l'aire de jeu sise rue des sports dans la zone annexe qui n'est plus affectée à l'usage du public depuis mai 2019,

AUTORISE la vente de cet équipement à la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne si elle confirme cette intention par délibération,

FIXE le prix de vente de l'aire de jeu à 1 000 € nets.

PRECISE que ce prix de vente inclut la dépose et l'enlèvement des biens à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 31 janvier 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

[Article L2141-1](#)

Un bien d'une personne publique mentionnée à [l'article L. 1](#), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.